

EzGEDAARR2021201

**ARRETE MUNICIPAL N° ARR2021201  
PORTANT**

**AUTORISATION DE STATIONNEMENT D'UN VEHICULE – 7 RUE VINGTAIN A CHABEUIL–  
: DEPARTEMENT DE LA DROME**

***Le Maire de la Commune de CHABEUIL (Drôme),***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu les arrêtés interministériels du 22.10.1963, et du 24.11.1967 modifié par l'arrêté interministériel du 06.12.2011 relatifs à la signalisation routière,*

*Vu le Code Pénal, art. R 610-5,*

*Vu le Code de la Route,*

*Vu l'article L.113-2 du code de la voirie routière,*

*Vu la demande déposée par le département de la Drôme en date du 19 mai,2021 afin de procéder au stationnement d'un véhicule au niveau du n° 7 de la rue Vingtain à CHABEUIL , le 10 juin 2021 ENTRE 08H00 et 18H00.*

*Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de la route,*

**ARRETE**

**Article 1 :**

*Le stationnement dudit véhicule sera effectué le 10 juin 2021 entre 08H00 et 18H00, au niveau du n° 7 de la rue Vingtain à CHABEUIL.*

**Article 2. :**

*La circulation sera interrompue à tout véhicule dans la rue Vingtain le 10 juin 2021 entre 08h00 à 18h00, durant la période de stationnement.*

*Tout stationnement sera interdit dans la rue Vingtain le 10 juin 2021 entre 08h00 à 18h00*

*Usagers de la route seront informés 150 mètres en amont et en aval desdits travaux, de cette interdiction de circuler afin d'éviter que les conductrices et conducteurs voulant emprunter ce chemin, se retrouvent achoppés à cette interdiction de circulation.*

*Pas de déviation mise en place car la rue Vingtain est en sens unique : les conducteurs de véhicules venant de Combovin ou du centre bourg de CHABEUIL seront invités à stationner leur véhicule sur les quais de la République afin d'accéder à pied à la rue Vingtain.*

*Pré-signalisation mise en place et entretenue par demandeur sera entreposée en vue d'informer correctement les usagers de la route des changements opérés et des restrictions indiqués précédemment : effectuée par service technique ville de CHABEUIL.*

*Circulation des piétons sera facilitée et sécurisée par demandeur avec signalisation précise et claire aux fins d'éviter Un accident de la voie publique.*

*Le stationnement sera signalé et balisé de manière visible et claire.*

*La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire (ST) pendant le temps nécessaire à ce stationnement.*

*Les riverains de la rue Vingtain seront avisés au moins 7 jours en amont de cette fermeture de circulation et de cette interdiction de circuler par voie postale ou par prise d'attache physique. **IMPERATIF***

**Article 3. :**

*En cas de besoin, les véhicules de secours (force de l'ordre, pompiers, etc...) verront l'accès de la voie facilité dans l'éventualité d'interventions.*

**Article 4. :**

*Le pétitionnaire restera entièrement responsable de tous les accidents ou dégâts qui pourraient être causés aux tiers du fait de ces installations, par manque de précaution ou pour défaut de signalisation.*

**Commune de CHABEUIL-26120- ARRETES MUNICIPAUX - 2021**

**Article 5. :**

*Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de service de Police Municipale, La responsable des Services Techniques Municipaux, le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié, conformément aux textes en vigueur.*

Fait à Chabeuil, le 19/05/ 2021

**Par délégation du Maire,  
M COURTHIAL Patrice,  
3<sup>ème</sup> Adjoint,  
Responsable de l'urbanisme et aménagement.**



*Le Maire certifie sous responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois,*

Affiché le 19/05/2021  
Notifié le 19/05/2021